



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE

Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services

Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 3 FEVRIER 2025 à 18h30

- - -

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 FÉVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, MAGDELAINE, ABDALLAH, PRADAS

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, Françoise MULLER, Charlotte BARBOTIN, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance..... 3
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024 3
- 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal 4
- POLICE MUNICIPALE 4
- 4) Convention relative à la mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse 4
- ENFANCE JEUNESSE 5
- 5) Convention Caisse d'Allocations Familiales prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité 5
- 6) Dispositif Caisse d'Allocations Familiales « Promeneurs du Net parentalité » - Dossier de motivation..... 5
- DIRECTION GENERALE..... 6
- 7) Suivi de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance 2025/2028 (CISPD)6
- 8) Subvention exceptionnelle pour la population de Mayotte..... 8
- URBANISME 8
- 9) Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » - Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « travaux » avec demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire conjointe..... 8
- 10) Achat d'un appartement studio lot n° 39 et de sa cave lot n° 194 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix 11

10)	Achat d'un appartement studio lot n° 39 et de sa cave lot n° 194 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	11
11)	Achat d'un appartement studio lot n° 76 et de sa cave lot n° 264 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	12
12)	Achat d'un appartement studio lot n° 88 et de sa cave lot n° 188 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	12
13)	Achat d'un appartement studio lot n° 125 et de sa cave lot n° 233 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	13
14)	Achat d'un appartement studio lot n° 136 (sans cave) dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix	14
15)	Vente d'un terrain communal 2 rue de la Ville à l'organisme foncier et d'innovation solidaire (OFIS)	14
16)	Conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire dans un local communal situé 1 place Porte de France.....	15

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAIN propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) **Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal**

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2024.171	10/12/2024	EJPV	Convention de prêt de salle par l'association Passage au 3 impasse des Hutins -
2024.172	11/12/2024	Culture sport vie associative	Mise à disposition de salles Pavillon Stéphane Hessel le 21-09-25 -
2024.173	16/12/2024	Culture sport vie associative	Achat du spectacle "ça cartonne" le 20 mai 2026 à l'espace Louis Simon - Montant : 1899 € TTC
2025.1	06/01/2025	Direction Générale	Tarifs municipaux 2025 -
2025.2	08/01/2025	Direction Générale	Tarifs municipaux 2025 annule et remplace 2025-1 suite erreur matérielle -
2025.3	13/01/2025	EJPV	Tarifs 2025 service jeunesse -
2025.4	15/01/2025	Services techniques	Fauchage des terrains de la ville par les Brigades vertes du Genevois - Montant : 4620 €
2025.5	16/01/2025	Services techniques	Entretien du patrimoine arboré de la ville - Montant : 40213,20 € TTC
2025.6	16/01/2025	Services techniques	Association Trait d'Union, vidage poubelles et ramassage déchets les week-end secteurs Porte de France Rue de Genève - Montant 11384,82 € TTC
2025.7	17/01/2025	Services techniques	Dépose de la décoration de Noël - Montant 4 993,39 € TTC
2025.8	21/01/2025	Culture sport vie associative	Achat concert association Chœur des Pays du Mont-Blanc dimanche 16 novembre 2025 espace Louis Simon - Montant 4000 € TTC
2025.9	23/01/2025	Services techniques	Assistance à la mise en service de nouveaux systèmes d'éclairage à l'espace Louis Simon - Montant 7200 € TTC
2025.10	23/01/2025	EJPV	Tarifs du séjour ski service jeunesse du 3 au 7 mars 2025 -

Au titre des interventions :

Johanny DEGUIN demande quelles sont les fréquences d'intervention du nettoyage des secteurs Porte de France (décision n° 2025.6)

Antoine BLOUIN précise ce que sont tous les week-ends avec l'association d'insertion Trait d'Union.

POLICE MUNICIPALE

4) Convention relative à la mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse

Rapporteur : Vincent CORNEC

Référent : Jean-Luc GATEIN

Les agents de police municipale sont tenus à un entraînement au tir obligatoire. Ces séances sont programmées par le CNFPT. Le tir doit être effectué dans un stand homologué par le Ministère de l'Intérieur. En l'absence de ces formations, les policiers municipaux de la commune ne pourront plus être armés.

Le stand de l'hôtel de Police d'Annemasse répond aux normes d'homologation demandées par le Ministère de l'Intérieur.

La convention de mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse présentée en annexe définit les modalités d'utilisation pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. - PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH - FAVARIO – PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition au stand de tir de l'hôtel de Police d'Annemasse.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

ENFANCE JEUNESSE

5) Convention Caisse d'allocations familiales prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Réfèrent : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention dite « Prestation de Service contrat local d'accompagnement à la scolarité » au titre de la période couvrant les années scolaires 2024-2027.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au collège. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Il est porté par le service Enfance et réussite éducative ainsi que par le service Jeunesse, en fonction de l'âge des publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. - PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH - FAVARIO – PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Gaillard au titre de la prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité pour la période couvrant les années scolaires 2024-2027.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

6) Dispositif Caisse d'allocations familiales « Promeneurs du Net parentalité » - Dossier de motivation

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à répondre à l'appel à motivation de la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place du dispositif « Promeneurs du Net parentalité », qui vise à offrir une présence éducative en ligne.

Inspirée d'une initiative suédoise, cette démarche s'adresse aux parents via les réseaux sociaux, en complément des actions en présentiel menées dans les structures d'accompagnement. Les professionnels, tels que les référents parentalité ou travailleurs sociaux, utilisent des comptes dédiés pour partager des informations utiles, répondre aux préoccupations parentales, proposer des espaces d'échange, et sensibiliser aux enjeux du numérique. Ce dispositif renforce le lien avec les familles, même peu mobiles, en valorisant les opportunités qu'offre internet tout en abordant les risques associés.

Pour intégrer ce programme, les structures doivent démontrer leur ancrage local et leur engagement dans la parentalité numérique, avec un soutien sous forme de formation, de coordination et, parfois, de financement par la Caf.

Le dispositif « Promeneurs du Net parentalité » est porté en Haute-Savoie par la Caf 74, qui en est l'initiateur principal, et est coordonné au niveau départemental par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74). La FOL 74 accompagne les structures intéressées dans leur intégration au dispositif, assure le suivi et l'animation du réseau, et facilite les interactions entre les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** le dossier de candidature à l'appel à motivation de la commune de Gaillard pour le dispositif « Promeneurs du Net parentalité » de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

DIRECTION GENERALE

7) Suivi de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance 2025/2028 (CISPD)

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référent : Anne-Catherine MONTAUD

L'Agglomération d'Annemasse, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs, a pris la décision d'élaborer une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2025-2028.

Conformément à la loi du 5 mars 2007, à la stratégie nationale et à sa déclinaison départementale, cette stratégie a été définie sous l'égide du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) d'Annemasse Agglo. Cette instance, placée sous l'autorité du Président de l'Agglomération, inclut également en tant que membres de droit, le Préfet, le Procureur de la République du tribunal de Thonon-les-Bains et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La STSPD détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés.

Le CISPD a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et les missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Présentée en séance du CISPD le 10 décembre 2024, la STSPD constitue désormais le document de référence pour les années à venir. Elle repose sur une analyse approfondie du contexte local, réalisée par le cabinet d'étude Thémis Sécurité et Prévention.

Cette première étape a consisté en la collecte de données auprès d'une trentaine de partenaires, par le biais d'entretiens individuels, de réunions collectives et de visites de terrain. Ces échanges ont permis d'établir un bilan des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà entreprises, et de recueillir les préconisations pour les futurs axes de travail. La gouvernance du CISPD a également été réformée afin d'assurer une meilleure réactivité et efficacité du dispositif.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La STSPD met également un accent particulier sur la lutte contre des phénomènes générateurs de troubles publics et d'incivilités, tels que les trafics de stupéfiants et les comportements à risque, en encourageant une coopération étroite entre les institutions signataires.

Chaque année, la STSPD fera l'objet d'une évaluation lors d'une séance plénière du CISPD, où les membres de droit, les partenaires associés et les autorités locales dresseront le bilan des actions menées et définiront les perspectives à venir.

Pour assurer une gouvernance claire et renforcer l'engagement institutionnel, la STSPD sera signée par les personnalités suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de l'Agglomération d'Annemasse
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains
- Messieurs et Mesdames les Maires des 12 communes de l'Agglomération d'Annemasse
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** la charte déontologique du CISPD d'Annemasse Agglomération.

Article 2 : **APPROUVE** le projet de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2025-2028 tel qu'annexé.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et à poursuivre les travaux engagés.

Au titre des interventions :

Denis JUGET demande combien ce dispositif va coûter à la commune

Antoine BLOUIN précise que cela ne coûtera rien sauf du temps d'agents et de réunions avec les partenaires

8) Subvention exceptionnelle pour la population de Mayotte

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Anne-Catherine MONTAUD

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gaillard tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **CONTRIBUE** à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte avec le versement d'un don exceptionnel de 1 000 € à la Croix-Rouge Française 98 rue Didot 75964 PARIS CEDEX 14.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents afférents.

URBANISME

9) Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » - Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « travaux » avec demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire conjointe

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Phillip PRATZAS

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) prévue à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour utilité publique dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération ». Conformément aux dispositions de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation pour utilité publique, dans la mesure où la commune de Gaillard est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire sera organisée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Ce projet a été initié par une première délibération en date du 8 juillet 2024, par le biais de laquelle le Conseil municipal a approuvé les objectifs et les modalités d'une concertation publique. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération le 16 décembre 2024.

En effet, la commune de Gaillard entend mener un projet de renouvellement urbain sur deux sites qui s'articulent autour d'un axe central de la commune, les rue de la Libération / rue de la Paix. Ces deux tènements accueilleront des immeubles d'habitation, comprenant une partie de logements sociaux ainsi que des équipements publics sur une partie des pieds d'immeubles. La commune s'est fixé un objectif de création de 250 à 300 logements neufs dans le cadre de cette opération.

- **Le premier site dit « secteur Libération »** est actuellement à l'état de friche urbaine. Ces terrains accueillait anciennement une école de musique et un réseau d'assistantes maternelles, qui ont été démolis et déplacés.

La ville souhaite réaliser un ensemble immobilier à vocation d'habitation sur ce tènement, qui accueillera également la crèche en pied d'immeuble.

- **Le second site dit « Les Feux Follets »** comprend actuellement une copropriété de 199 logements. Plusieurs équipements publics dont la crèche et l'épicerie sociale sont implantés sur des parcelles contiguës.

Depuis plusieurs années, la copropriété « Les Feux Follets » souffre d'un vieillissement important des bâtiments, d'une dégradation des logements existants et d'une forte présence de délinquance.

La commune de Gaillard tente depuis 2018 d'obtenir la maîtrise foncière du second site « Les Feux Follets » et est actuellement propriétaire de 103 logements et 7 garages, soit environ 51 % des biens de la copropriété. Néanmoins, le processus d'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption est long et présente beaucoup d'incertitudes. Or, l'état de la copropriété est de plus en plus dégradé et implique une intervention dans les meilleurs délais. Selon une estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Haute-Savoie en date du 12/11/2024, le coût global des acquisitions foncières restantes est estimé à 4 500 000 €.

Comme tenu de ces éléments, les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement multi-sites sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat dégradé et amélioration de la sécurité publique en renouvelant le parc résidentiel existant ;
- Création de logements sociaux sur la commune de Gaillard ;
- Renouvellement urbain autour de l'axe rues de la Paix / Libération notamment par la création de logements plus grands, diversifiés et adaptés aux besoins de la population locale ;
- Dynamisation du deuxième axe structurant de la ville de Gaillard en effaçant les ruptures urbaines ;
- Renforcement de la mixité fonctionnelle avec la réalisation de nouveaux locaux pour accueillir la délocalisation de la crèche existante et la création d'une nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles (« MAM ») ;
- Suppression de passoires énergétiques par la construction des logements neufs répondant aux nouvelles normes énergétiques en vigueur ;

- Création de bâtiments performants intégrant éventuellement des dispositifs de production d'énergie renouvelable

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'une concertation publique du 9 septembre au 25 octobre 2024. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil municipal n° 2024.94 du 16 décembre 2024.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement urbain multi-sites, il est indispensable que la commune de Gaillard assure la maîtrise foncière de l'ensemble des immeubles et terrains concernés de l'assiette foncière et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » afin de permettre l'acquisition par voie d'expropriation.

Ainsi, en application des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune de Gaillard sollicite Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi qu'une enquête parcellaire.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la bonne fin de l'opération, il est proposé au Conseil municipal d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, le cas échéant, de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation. Par la présente, l'engagement de l'enquête préalable et de l'enquête parcellaire est demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » sur le périmètre annexé ;

Article 2 : **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » ;

Article 3 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « Les Feux Follets – Libération » en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain multi-sites ;

Article 4 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conjointement à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (dans la phase administrative ainsi que dans la phase judiciaire) et notamment afin de présenter aux propriétaires les offres de la commune ;

Article 6 : **APPROUVE** l'inscription au budget de la collectivité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de la déclaration d'utilité publique.

Au titre des interventions :

Denis JUGET : si la DUP n'est pas approuvée, quelles sont les chances de la commune de faire aboutir le projet ?

Antoine BLOUIN : avant le dépôt du dossier de DUP en préfecture, plusieurs réunions ont été faites en présence des différents Préfets qui se sont succédés, chacun étant convaincu de

l'opportunité de la DUP. Des réunions ont également eu lieu avec les services de la Préfecture qui étudieront le dossier. Le dossier est également soumis au recours des tiers.

Denis Juget : au moment de la DUP, les locataires doivent quitter les lieux ?

Antoine Blouin : à partir de 2026, les propriétaires seront obligés de céder les logements vides

Denis Juget : il faudra donc reloger

Antoine Blouin : oui, la commune s'occupe de ses locataires. Le cabinet qui accompagne la commune a estimé un délai de 3 ans pour reloger nos locataires en concertation avec les différents bailleurs sociaux. L'objectif est de fermer la copropriété Les Feux Follets au plus tôt. Dès la DUP terminée, ce sont tout d'abord les travaux de la crèche rue de la Libération qui débiteront.

Nelly CHAPPEL : combien de personnes doivent être relogées ?

Antoine BLOUIN : 50 foyers avec un panel de personnes frontalières, sans emploi ou avec des revenus en euro, et des personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder à du logement social

Patrice CURTIL : pour démarrer faut-il que la copropriété soit vide ?

Antoine BLOUIN : les travaux vont commencer par le site de la Libération puis viendront ensuite les Feux Follets

10) Achat d'un appartement studio lot n° 39 et de sa cave lot n° 194 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référént : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Les consorts BAIERL ont proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 39, d'une surface d'environ 18 m² et sa cave lot n° 194. L'appartement est actuellement occupé illégalement par des tiers. Les vendeurs ont accepté la proposition de prix d'achat à l'amiable de la ville qui prendra en charge les frais d'une procédure expulsion. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 26 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 39, immeuble A, bloc B, 1^{er} étage et sa cave lot n° 194, appartenant aux consorts BAIERL et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 26 500 € (VINGT-SIX MILLE ET CINQ CENTS EUROS).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

11) Achat d'un appartement studio lot n° 76 et de sa cave lot n° 264 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Véronique BUNOZ a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 76, d'une surface d'environ 18 m² et sa cave lot n° 264. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 29 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 76, immeuble A, bloc C3, 2^{ème} étage et sa cave lot n° 264, appartenant à Madame Véronique BUNOZ et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 29 000 € (VINGT-NEUF MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

12) Achat d'un appartement studio lot n° 88 et de sa cave lot n° 188 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

11) Achat d'un appartement studio lot n° 76 et de sa cave lot n° 264 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Véronique BUNOZ a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 76, d'une surface d'environ 18 m² et sa cave lot n° 264. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 29 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 76, immeuble A, bloc C3, 2^{ème} étage et sa cave lot n° 264, appartenant à Madame Véronique BUNOZ et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 29 000 € (VINGT-NEUF MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

12) Achat d'un appartement studio lot n° 88 et de sa cave lot n° 188 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Ahmed SFINA a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 88, d'une surface d'environ 28 m² et sa cave lot n° 188. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 40 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot N° 88, immeuble A, bloc C1, 4^{ème} étage et sa cave lot N° 188, appartenant à Monsieur Ahmed SFINA et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

13) Achat d'un appartement studio lot n° 125 et de sa cave lot n° 233 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Gerd SCHRÖDER a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 125, d'une surface d'environ 28 m² et sa cave lot n° 233. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 40 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 125, immeuble A, bloc C2, 4^{ème} étage et sa cave lot n° 233, appartenant à Monsieur Gerd SCHRÖDER et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

14) Achat d'un appartement studio lot n° 136 (sans cave) dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Philippe DEMSKI a proposé la vente à la commune de l'appartement type T5 lot n° 136, d'une surface d'environ 109 m² (sans cave). Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 160 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot No. 136, immeuble A, bloc C2, 5^{ème} étage (sans cave) type T5 d'une surface de 109 m², appartenant à Monsieur Philippe DEMSKI et situé dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

15) Vente d'un terrain communal 2 rue de la Ville à l'organisme foncier et d'innovation solidaire (OFIS)

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

Afin de permettre, sur des terrains communaux, un programme immobilier comprenant la construction de 8 logements en accession sociale à la propriété sous la forme du bail réel et solidaire, le Conseil municipal a validé par délibération du 13 septembre 2021 les termes du protocole foncier avec IDEIS et OFIS, deux filiales de Haute-Savoie Habitat. Il organise les modalités de vente des parcelles communales A792, A794 et A3152, sises 2 rue de la Ville et d'une surface de 1 385 m².

Suite à la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, une promesse de vente des parcelles communales précitées a été signée le 7 mai 2024 au bénéfice d'OFIS.

Les conditions suspensives inscrites dans cet avant-contrat étant levées, il convient désormais de délibérer afin d'autoriser la cession des tènements communaux à OFIS pour un montant de 184 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. - PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH - FAVARIO – PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** la cession des parcelles communales A792, A794 et A3152, situées 2 rue de la Ville et d'une surface de 1 385 m² au bénéfice de l'office foncier et d'innovation solidaire (OFIS).

Article 2: **DIT** que le prix de cession est arrêté à la somme de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (184 250 €).

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

16) Conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire dans un local communal situé 1 place Porte de France

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référent : Phillip PRATZAS

Le secteur de la Porte de France est un secteur stratégique pour l'accompagnement et la maîtrise des activités commerciales. Aussi, la ville de Gaillard y a acheté des murs commerciaux.

Madame Mariama-Foli Diallo a présenté un projet commercial pour un local communal, situé 1 place Porte de France, d'une surface utile d'environ 63 m².

Il prévoit un magasin de robes de mariées afin de recevoir, stocker et vendre ces vêtements.

Le projet satisfait les critères de diversité commerciale dans le quartier et à l'échelle de la ville de Gaillard.

Dans ce contexte, il est proposé la conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire pour une durée de 12 mois, susceptible d'être reconduite deux fois maximum, soit 36 mois au total. Le montant du loyer mensuel proposé est de 893 €, les charges de copropriété s'ajouteront à ce loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. - PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH - FAVARIO – PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** le contrat de bail commercial précaire dérogatoire au bénéfice de Madame Mariama-Foli Diallo pour le local commercial, situé au 1 place Porte de France, lot n° 69 et lots n° 13 et 14 sis en sous-sol de la copropriété « L'Orion » pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs susceptibles d'être reconduits deux fois maximum, soit 36 mois au total.

Article 2: **DIT** que le montant correspondant à la location mensuelle s'élève à la somme de 893 € (HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS) au profit de la commune de Gaillard. Les charges locatives de copropriété s'ajouteront à ce loyer.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance
Françoise MAGDELAINE